

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 mai 2017 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1707864A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée pour tant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-988 du 10 mai 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux deux grades du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2017-988 du 10 mai 2017 susvisé :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	A compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2017-988 du 10 mai 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} septembre 2018
Deuxième grade			
Echelon 6	793	810	821
Echelon 5	759	763	770
Echelon 4	732	735	742
Echelon 3	704	708	714
Echelon 2	674	678	684
Echelon 1	653	657	663
Premier grade			
Echelon 10	779	790	801
Echelon 9	748	752	757
Echelon 8	718	723	727
Echelon 7	687	690	694
Echelon 6	650	655	658
Echelon 5	619	622	626
Echelon 4	587	591	595
Echelon 3	555	558	562

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	A compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2017-988 du 10 mai 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} septembre 2018
Echelon 2	525	528	532
Echelon 1	499	502	506

Art. 2. – Les lignes correspondant au « Quatrième grade du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés » au sein du tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2016 susvisé sont supprimées.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

La ministre de la fonction publique,

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*

CHRISTIAN ECKERT